

# PROCOLE SANITAIRE DES SALLES MUNICIPALES

**Mise en place à compter du 07/09/2020**

La Ville de Guidel a procédé à la réouverture des salles municipales, mais reste vigilante sur les conditions d'accueil des occupants.

## **LA DISTANCIATION PHYSIQUE**

La mise en œuvre des gestes barrières et des règles de distanciation sociale est requise. Les activités ne peuvent se dérouler que suivant le planning établi.

La distanciation physique doit être respectée ainsi que le respect des règles sanitaires

Il convient de prévoir entre deux personnes un espace de 1 m

## **LE LAVAGE DES MAINS**

Il doit être imposé et réalisé, à minima :

- Avant de rentrer dans la salle d'activité ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Au moment de quitter la salle

Les échanges manuels de matériels doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection avant et après chaque utilisation (mission dévouée aux organisateurs).

Le respect des gestes barrière doit faire l'objet d'une attention et surveillance toute particulière et d'une approche pédagogique adaptée au type de public (enfants, jeunes, adolescents, adultes, seniors). La sensibilisation et l'implication active des acteurs du monde associatif (responsables, professeurs ...) sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

## **LE PORT DU MASQUE**

Il est demandé à toutes les personnes présentes dans les salles municipales de mettre systématiquement un masque en permanence durant toute la durée de la séance et présence dans les salles.

## **LES CONDITIONS DE REOUVERTURE**

Il est indispensable que chaque utilisateur respecte scrupuleusement les horaires des créneaux qui lui sont attribués, afin d'éviter tout croisement de groupe.

Pour être efficace, nous devons être en mesure de maîtriser les flux (personnels et publics) entrants et sortants (tenue de registres détaillés) de chaque salle ainsi que la mise en œuvre des gestes barrières

Enfin, après déclaration auprès des services de la préfecture, les rassemblements de plus 10 personnes sont autorisés en extérieur, mais doivent se faire sous conditions et selon des règles établies.

## L'ACCUEIL

Les salles ont des quotas différents (voir « jauges à respecter dans les ERP ») aucune autorisation ne sera donnée pour des groupes supérieurs.

### **Les sanitaires**

Les sanitaires seront accessibles

### **La traçabilité et le filtrage des entrées**

Les associations seront responsables du filtrage d'accès de leurs adhérents

L'accès au bâtiment sera donc interdit en dehors des activités confirmées au préalable et les usagers seront invités à respecter scrupuleusement les horaires de début de séance.

Chaque organisation devra impérativement mettre en place et tenir à jour lors de chaque séance une feuille d'émargement comprenant l'identité exacte de tous les participants. Ces documents devront soigneusement être gardés par l'organisme pendant plusieurs semaines car consultable en cas de signalement d'une éventuelle contamination avérée.

### **La responsabilité des groupements d'usagers**

Chaque association est chargée de désigner un référent Covid au sein de son organisation.

Il revient à chaque responsable associatif de faire respecter l'application du présent protocole sanitaire par ses membres.

### **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

La Ville s'engage à procéder au nettoyage et à la désinfection de l'équipement à la fréquence habituelle et à fournir tous les produits nécessaires aux associations. Dans les sanitaires, du savon et des essuie-mains seront à disposition, et à l'entrée de chaque équipement, du gel hydroalcoolique.

Une aération des locaux d'au moins 15 minutes est nécessaire entre chaque association.

C'est à l'utilisateur d'assurer la responsabilité de l'ERP et ici de l'application des règles sanitaires. Chaque responsable d'activité aura la charge et la responsabilité de désinfecter tout le matériel (chaises, tables...) ainsi que les interrupteurs, poignées de portes et de fenêtres...

Cette opération de nettoyage devra être réalisée systématiquement **avant et après chaque séance**, à l'aide d'un produit virucide (norme NF EN 14476) par les associations. Ces dernières devront nommer un référent « Covid », qui se verra remettre le code du cadenas donnant accès à tout le matériel nécessaire à la désinfection.

Privilégier l'usage unique, éviter l'échange et le partage du matériel entre pratiquant car il représente un risque prononcé de contamination.

Le 04/09/2020

Hugues DEVAUX-MARKOV  
Conseiller municipal délégué aux  
Associations et manifestations

